

Insertion professionnelle élevée après une formation en alternance

Quelque 14 300 nouveaux contrats de formation en alternance ont été conclus en Alsace en 2010.

L'insertion professionnelle, à l'issue d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, est élevée.

Les formations relèvent surtout du tertiaire pour les contrats de professionnalisation, alors qu'elles sont plutôt orientées vers les techniques de production pour l'apprentissage.

À partir de 2008, la crise économique a ralenti les embauches et les entrées en contrat de professionnalisation en Alsace.

En 2010, la baisse du nombre d'entrées (4 390) est de 6 % par rapport à 2009, après -10 % et -4 % les années précédentes. Cette baisse est de 5 % chez les jeunes et de 11 % chez les 26 ans ou plus.

Dans les départements alsaciens, la baisse est plus prononcée dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin au cours des trois dernières années.

Au plan national, la hausse de 1 % en 2010 fait suite à un recul prononcé en 2009 : -18 %, après une progression de 5 % en 2008.

Les jeunes de moins de 26 ans représentent 81 % des nouveaux contrats en 2010. Les personnes de 45 ans ou plus ne constituent qu'une part infime des recrutements (2 %), comme les années précédentes.

Un tiers accède au dispositif à la suite d'une période de chômage

Pour 44 % des bénéficiaires, l'entrée en contrat de professionnalisation fait suite à la scolarité (27 %) ou à un contrat de formation en alternance (17 %) ; 32 % accèdent au dispositif à la suite d'une période de chômage et 24 % étaient salariés auparavant (15 % au plan national). Le niveau de formation des personnes à l'entrée reste élevé en 2010 : 64 % ont un niveau supérieur ou égal au baccalauréat et 26 % ont un niveau supérieur ou égal à Bac+2 (30 % au plan national).

Le contrat à durée déterminée reste très utilisé lors de la signature d'un contrat de professionnalisation : 81 % en Alsace contre 88 % au plan national. Les contrats courts (jusqu'à

un an) sont majoritaires, mais la part des contrats plus longs progresse depuis 2008.

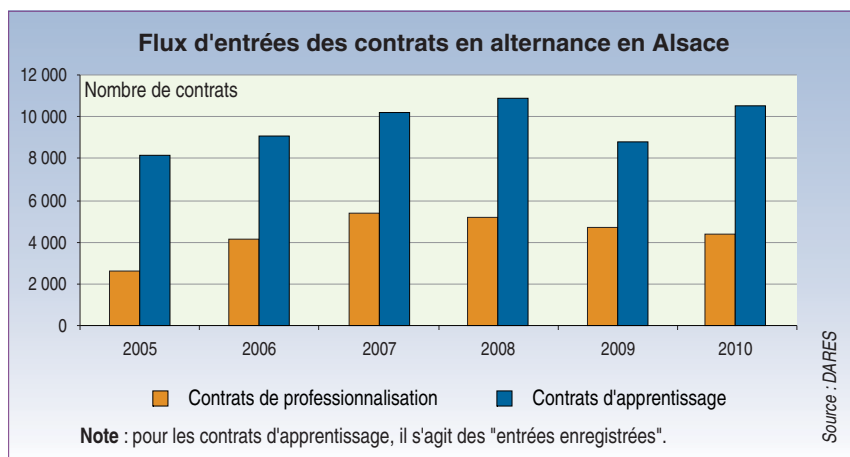
En Alsace, si le recours au contrat à durée indéterminée (CDI) est plus fréquent qu'au plan national, il est en baisse dans la région : jusqu'en 2006, il représentait un quart des nouveaux contrats de professionnalisation.

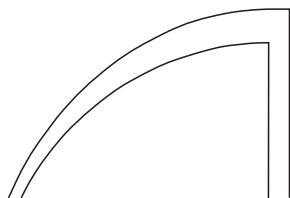
Les entrées sont plus concentrées qu'auparavant dans les grands établissements : 30 % des nouveaux contrats ont été signés dans des établissements d'au moins 200 salariés (+4 points par rapport à 2009). Les établissements de moins de 10 salariés font moins appel à ce type de contrat : leur part (36 %) a diminué de 1,5 point.

Près de 40 % des contrats concernent des formations dans le commerce

La formation aux métiers du tertiaire prédomine et représente plus des trois quarts des nouveaux contrats : commerce (38 %), comptabilité (9 %), coiffure (5 %)...

Cependant, les formations dans l'industrie progressent de 34 %,





essentiellement dans le domaine des technologies industrielles fondamentales.

Le niveau des formations préparées est élevé (67 % de niveau supérieur ou égal au Bac et 29 % de niveau supérieur ou égal à Bac+2). Les femmes suivent plus souvent que les hommes des formations de niveau supérieur ou égal à Bac+2.

En 2010, 54 % des nouveaux contrats de professionnalisation préparent à un diplôme ou à une certification (64 % au plan national). La part des contrats visant une qualification ou certification de branche représente 46 %, elle a progressé de huit points en un an.

En termes d'insertion professionnelle, 80 %¹ des personnes ayant signé un contrat de professionnalisation occupent un emploi. Parmi elles, deux sur trois bénéficient d'un contrat à durée indéterminée.

Plus de la moitié des apprentis se forme dans l'industrie et la construction

L'apprentissage compte environ 10 000 entrées par an en Alsace. La baisse du nombre d'entrées en 2009, consécutive à la crise économique, a été compensée par une progression en 2010. Celle-ci s'explique en partie par les aides ciblées allouées par l'État dans le cadre du plan pour l'emploi des jeunes : "zéro charges" pour les entreprises de plus de 10 salariés, ainsi qu'une prime de 1 800 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire.

Au plan national, le recul enregistré en 2009 n'a pas été suivi d'une

Le contrat de professionnalisation

Afin de favoriser l'accès à une qualification professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi tout au long de leur vie professionnelle, l'accord du 5 décembre 2003, retranscrit dans la loi du 4 mai 2004, crée un nouveau contrat, le contrat de professionnalisation.

Ce contrat remplace, depuis le 1er octobre 2004, les "anciens" contrats d'insertion en alternance : contrats de qualification jeunes et adultes, contrat d'adaptation et contrat d'orientation. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Le contrat de professionnalisation a pour objectif l'obtention d'un diplôme, d'une certification, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une qualification reconnue par les classifications des conventions collectives de branche.

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. La durée du contrat peut varier de un à trois ans en fonction du type de profession et de la qualification.

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

L'apprentissage permet l'obtention d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Pour en savoir plus

"L'insertion professionnelle à l'issue d'un contrat de professionnalisation en juin 2008", Repères - Synthèses n°30, novembre 2008 - DRTEFP Alsace.

"L'insertion professionnelle des jeunes apprentis", Résultats de l'enquête IPA 2009, Infostat, mars 2010 - Rectorat de l'académie de Strasbourg.

reprise en 2010.

Pour les bénéficiaires, l'entrée en contrat d'apprentissage fait suite avant tout à la scolarité (60 %) et dans une moindre mesure à un autre contrat en alternance (28 %). L'apprentissage s'adresse davantage aux jeunes hommes (67 % en 2010), en lien avec l'éventail de métiers proposés.

Les personnes de 20 ans ou plus ne constituent qu'un quart des recrutements. Plus jeunes que les personnes en contrat de professionnalisation, les apprentis sont aussi moins diplômés à leur entrée dans le dispositif. Cependant, le niveau de formation à l'entrée augmente. À partir de 2007, les niveaux les plus élevés (niveaux I à IV) progressent et représentent un tiers des nouveaux contrats en 2010.

Avec près de la moitié des contrats signés dans des entreprises de 10 salariés et plus, l'Alsace se démarque

nettement de la moyenne nationale.

En outre, seuls 30 % des contrats sont signés dans des établissements de moins de 5 salariés contre 40 % au plan national.

Contrairement aux contrats de professionnalisation très orientés vers les métiers du tertiaire, les formations en apprentissage conduisent aussi bien vers le secteur industriel (38 % contre 31 % au plan national) que vers celui de la construction (17 %).

En termes d'insertion professionnelle, 70 %² des jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage sont en emploi. Parmi eux, 60 % bénéficient d'un contrat à durée indéterminée.

Bernard FATH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Alsace

¹ enquête Direccte Alsace 2007-2008

² enquêtes IPA 2007-2009, Rectorat-DEPP